



PLUi

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal

3.1.5 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Saint-Urcize - Planche Nord

avril 2023

Echelle 1:5 500

PRESCRITION : Délibération du Conseil Communautaire du 17/12/2015 et du 04/02/2018
ARRÊT DU PROJET : Délibération du Conseil Communautaire du 27/06/2018
APPROBATION : Délibération du Conseil Communautaire du 27/06/2018

CAMPUS
ÉCOLE

CAMPUS
ÉCOLE

ECTARE

LÉGENDE

Note : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes

Zonage réglementaire

- Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
- Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
- Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ui - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et loisirs
- Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- 1AUc - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
- 2AUc - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat
- 1AUe - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
- 1AUy - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
- A - Zone agricole

- All - Zone agricole soumise à la loi Littoral
- N - Zone naturelle et forestière

- NL - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités de loisirs
- NLg - Secteur de la zone naturelle à vocation de la pratique du golf
- Nt - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités touristiques

- Ny - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nli - Zone naturelle et forestière soumise à la loi Littoral

- Nlii - Secteur de la zone naturelle soumis à la loi Littoral à vocation d'activités de loisirs
- Nlii - Secteur de la zone naturelle soumis à la loi Littoral à vocation d'activités touristiques

- Ntli - Secteur de la zone naturelle soumis à la loi Littoral à vocation de camping, caravanning et autres activités de tourisme
- Np - Zone naturelle et forestière protégée correspondant aux espaces proches du rivage et aux espaces remarquables de la loi Littoral

- Ns - Zone naturelle correspondant au domaine skiable
- Prescriptions particulières

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 et CU)

- Réserve de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)

- Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)

- Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)

- Bande littorale de 100 mètres (article L.121-16 du CU)

- Espaces boisés classés identifiés en tant qu'ensembles boisés les plus significatifs au titre de la loi Littoral (article L.121-27 du CU)

- Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1^{er} du CU)

- Limitation de la constructibilité en raison de l'existence d'un PPR inondation (article R.151-34 1^{er} du CU)

- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)

- Secteur comportant une orientation d'aménagement et de programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)

- Bâtiement en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2^e du CU)

Dispositions agricoles

- Bâtiement agricole générant un périmètre de réciprocité

- Périmètre de réciprocité



